

Communiqué de presse

Date 12 février 2009

Troisième correction du Rhône (R3) L'abaissement systématique du fond est impensable selon les experts

(I-VS).- Les experts désignés par le Conseil d'Etat pour analyser la demande d'abaissement systématique du fond du fleuve en remplacement des élargissements ont rendu leur verdict. Cette option défendue par l'Association de défense du sol agricole (ADSA) a un impact trop important sur la nappe phréatique. Elle provoquerait un assèchement des terrains agricoles, des tassements sur les bâtiments et une diminution des réserves d'eau. Elle ne répond pas aux directives suisses de protection contre les crues. Et ne satisfait pas non plus les lois, selon l'avis du Conseil fédéral. Les experts recommandent donc la mise en œuvre du projet présenté par les autorités cantonales.

Le Plan d'Aménagement de la 3^e correction du Rhône (PA-R3) présente les travaux à effectuer pour sécuriser la plaine contre les crues du fleuve. Il concerne les cantons de Vaud et du Valais. Il a été élaboré par un groupement de 24 bureaux d'ingénieurs mandatés par le Conseil d'Etat et suivi puis validé par un collège d'experts. La solution retenue combine principalement des élargissements du fleuve (1,6x la largeur actuelle) avec des abaissements lorsque l'effet sur la nappe phréatique le permet. Le PA-R3 a été publié par les deux cantons pour information/consultation publique du 16 mai au 30 septembre 2008.

Dans le cadre de cette information publique, l'ADSA a demandé que la solution d'abaissement systématique du fond du Rhône assurant une protection totale de la plaine contre les crues extrêmes soit réalisée en remplacement du projet mis en consultation. L'association appuie sa revendication sur les résultats d'études techniques qu'elle a elle-même mandatées.

Le projet de l'ADSA met la nappe phréatique en danger

Le Conseil d'Etat a décidé le 3 décembre 2008 de nommer deux experts pour analyser ces études. A savoir le Prof. Dr. Hans-Erwin Minor, ancien directeur du laboratoire de recherches hydrauliques (VAW) de l'EPFZ pour les questions hydrauliques et le Prof. François Zwahlen directeur du centre d'hydrogéologie (CHYN) de l'Université de Neuchâtel pour les questions relatives à la nappe phréatique. Ces experts viennent de rendre leurs avis au Conseil d'Etat.

L'expert Minor rappelle que sous l'angle purement hydraulique, l'objectif de protection peut être atteint par approfondissement ou par élargissement. Son analyse conclut que « la solution choisie, avec ses mesures de limitation des risques résiduels, correspond à la pratique actuelle en Suisse. » Il rend attentif à la gestion nécessaire des matériaux, tout en soulignant qu'« un approfondissement généralisé ne pourrait pas être approuvé. Il renvoie à l'expert Zwahlen pour les aspects hydrogéologiques.

Celui-ci met en garde : l'abaissement continu du lit mineur du fleuve de Brigue au Léman aura un effet sur une majeure partie de la nappe. Cet effet ne sera pas négligeable et consistera en un abaissement de grande ampleur. Il conclut que la proposition de l'ADSA n'est pas favorable à une bonne maîtrise des eaux souterraines. Les conséquences probables ? Un assèchement des terrains agricoles, des tassements sur les bâtiments et une diminution de notre ressource en eau.

Les experts recommandent le projet retenu par les autorités

«Le Projet Rhône a réalisé un projet qui limite au mieux les impacts sur les eaux souterraines en n'abaissant le fleuve que si aucune autre solution n'est possible. Nous considérons qu'il s'agit d'un bon projet et nous recommandons l'application de la version présentée dans le rapport de synthèse du plan d'aménagement de mai 2008.», conclut le rapport Zwahlen.

Pour ce qui est des aspects sécuritaires et hydrauliques, l'expert s'appuie sur l'expérience des grandes crues de ces dernières décennies. Ce savoir faire a permis l'établissement de directives de protection, qui définissent les méthodes à suivre pour protéger durablement les personnes et les biens et mettent en évidence les erreurs à ne plus commettre. Le rapport d'expert met en évidence que précisément ces lignes directrices de protection contre les crues ne sont pas satisfaites par un abaissement systématique alors que les élargissements sont aujourd'hui appliqués avec succès partout en Suisse dans les grands projets de protection contre les crues.

Le Conseil fédéral contre l'abaissement systématique

Parallèlement à cette démarche, le Conseil fédéral s'est récemment exprimé sur cette question suite à une intervention parlementaire. Sa réponse est claire : l'abaissement systématique ne constitue pas une solution durable pour la sécurité. Il a un impact trop fort sur la nappe phréatique et n'améliore pas l'état naturel du fleuve. Il ne satisfait donc pas les lois.

Le Conseil d'Etat décidera prochainement de la démarche de mise au point du Plan d'Aménagement en s'appuyant sur les lois, les précédentes décisions, l'avis du Conseil fédéral, l'avis des offices fédéraux et des experts.

Note aux rédactions

Pour de plus amples renseignements vous pouvez vous adresser à Tony Arborino, chef de projet de la 3^e correction du Rhône, au 078 648 81 51